

Règlement de l'événement

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Ce document présente les modalités de la réalisation de l'événement nommé Purple Rouen, consistant en deux courses de 5 et 10 kilomètres au départ de la Forêt Départementale du Madrillet à Saint-Étienne-du-Rouvray le samedi 24 mai 2025. Les participants à cet événement sont invités à se rendre au lieu principal de l'événement. Les coureurs seront invités à rejoindre le point de départ de la course par les organisateurs sur place sur le site du gymnase afin d'assurer la sécurité des participants.

Gymnase universitaire INSA Rouen Normandie
160 Av. Galilée, 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray

L'affichage de ce règlement est réalisé sur notre site internet et sera affiché sur place le jour de l'événement. Les participants à l'événement reconnaissent l'avoir lu et accepté depuis notre site ou depuis l'affichage sur place.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Les courses de la Purple Rouen sont organisées par l'AS INSA Rouen. La course du 10km est limitée à 1h40 de course. L'organisation se réserve le droit d'éliminer tout concurrent en dehors de ces horaires de passage aux kilomètres suivants :

- kilomètre 5 : 10h50

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions et les paiements sécurisés se font en ligne via notre site internet, dans la limite du nombre de dossards disponibles. Se référer aux Conditions Générales de Vente pour obtenir les modalités concernant l'inscription à cet événement.

- Date limite d'inscription en ligne : (DATE À DÉFINIR).
- Âge minimum des participants : 16 ans.
- Autorisation parentale requise pour les mineurs.
- Un certificat Parcours prévention Santé de moins de 3 mois au jour de la course est requis pour l'inscription.

ARTICLE 4 : RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards peuvent être retirés uniquement sur le village, samedi 24 mai de 8h à 9h30. Chaque participant doit obligatoirement présenter :

- Confirmation d'inscription,
- Pièce d'identité.

Pour les étudiants de l'Université de Rouen et notamment de l'INSA Rouen Normandie, la LéoCarte peut exceptionnellement faire office de pièce d'identité pour cet événement.

Pour retirer le dossard d'un autre participant, vous devez apporter obligatoirement sa preuve d'inscription, la photocopie de sa carte d'identité.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs. Aucun dossard ne sera donné en cas de manquement aux présentes conditions. Tous les inscrits se verront remettre un dossard. Le port du dossard est obligatoire pour l'obtention de son temps.

ARTICLE 5 : DÉPART DU 5 KM

Le départ de la course est prévu à 10h15 pour le 5km. L'organisateur se réserve le droit de modifier librement les horaires de départ.

ARTICLE 6 : DÉPART DU 10 KM

Le départ de la course est prévu à 10h00 pour le 10km. L'organisateur se réserve le droit de modifier librement les horaires de départ.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT

Tout participant s'engage à respecter l'environnement du parcours et ses alentours. Par respect, il est entendu ne laisser aucune trace de son passage, notamment de ne pas jeter de déchets ou commettre des actions endommageant la nature ou la ville. De plus, ne pas aider et / ou ne pas signaler un autre participant en difficulté auprès des bénévoles ou de l'antenne de secours mobile entraînera une disqualification du coureur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'événement. L'organisation recommande à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve, notamment les non licenciés à une fédération. Chaque coureur participe à cette épreuve sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ

L'assistance médicale est assurée par une antenne de secourisme mobile. La sécurité du parcours est réalisée par des signaleurs bénévoles. Une consigne surveillée est prévue au village de la course, dans le

gymnase. Tout participant doit respecter les indications des services de sécurité et reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses particulières.

Les participants sont invités à se rendre au Gymnase universitaire de l'INSA Rouen Normandie avant le départ des courses. Les coureurs seront ensuite invités à rejoindre le point de départ de la course par les organisateurs présents sur le site du gymnase afin d'assurer le flux de coureurs et assurer leur sécurité. Il est impératif de respecter ces consignes de sécurité et de ne pas se rendre sur les lieux de départ de la course sans y avoir été convié.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité où un participant ne respecte pas les instructions de sécurité orales ou écrites. Les participants doivent se conformer aux instructions de sécurité données par les organisateurs sur le site.

L'accès au point de départ de la course depuis le gymnase implique l'emprunt d'un trottoir sur la voie publique. Bien que des bénévoles assurent la sécurité des coureurs en contrôlant et gérant le flux de coureurs se rendant au point de départ, l'organisation ne pourra être tenue responsable pour tout incident survenant entre le gymnase et le point de départ de la course.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'engagement ou le départ de toute personne ne respectant pas le règlement de cette épreuve.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Les participants autorisent, à titre gratuit, à l'organisateur à enregistrer à tout moment, leur image et leur voix pendant toute la période de la manifestation, et à exploiter ces enregistrements à la convenance de l'organisateur et de ses partenaires. Les coordonnées des participants pourront être traitées en accord avec la loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 11 : ANNULATION

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Si l'épreuve devait être annulée par l'organisation pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue. Par force majeure, on entend toute circonstance échappant au contrôle de l'organisation qui l'empêche (même temporairement) de remplir ses obligations en tout ou en partie. Cela comprend (non exhaustif), la non livraison ou la livraison tardive ou les erreurs de fournisseurs ou d'autres tiers contractés, les instructions, les décisions ou les interventions de quelque nature que ce soit d'une autorité publique, administrative ou réglementaire, le terrorisme ou la menace terroriste, conditions météorologiques (telles que chaleur extrême, orage, tempête, rafales, inondations, etc.), incendie, émeute, guerre ou menace de guerre, insurrection, épidémies, état de quarantaine, perturbations dans un réseau ou une connexion (télécommunications) ou connexion ou systèmes de communication utilisés, émeutes sur la voie publique, les barrages, les grèves ou les lock-out/lockdown, les manifestations et autres perturbations inquiétantes. Toute responsabilité en cas de force majeure est exclue. L'organisation se réserve également le droit de reporter la date de la manifestation en cas de force majeure, ce report ne donne droit à aucun remboursement des frais d'inscription ni indemnité. L'organisation se réserve également le droit de modifier à tout moment le village, le parcours, la distance à parcourir, de reporter l'horaire de départ.